Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2025-12

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 11 en date du 04/02/2025 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN en date du 13/12/2022 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de Création d'équipements publics ;
VU la décision du Président d'Orléans Métropole en date du 13/12/2022 donnant un avis favorable ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°7 en date du 10/02/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU la convention de portage foncier en date du 09/04/2024 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 31/01/2025;
VU l'accord sur la marge d'acquisition, de Monsieur le Maire de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN par courriel en date du 18/08/2023 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 28/11/2023 et son accord écrit en retour par courriel en date du 08/04/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN sont respectées ;

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20250214-2025-12-AR
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terrain à bâtir, en cours de division, situés à SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN (45), lieux-dits LE CAROLUS SUD, LA RONVILLE et RTE D'ORLEANS et ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m²
ZE	0067	LA RONVILLE	260
AP	0154p-lot a	LE CAROLUS SUD	1 396
AP	0155p-lot f	LE CAROLUS SUD	132
AP	0156p-lot c	RTE D ORLEANS	3 247
AP	0157-lot e	LE CAROLUS SUD	73
TOTAL			5 108

FIXE le prix d'acquisition à 50€/m² soit un prix total de 255 400 €, pour une contenance de 5 108 m².

DIT qu'une servitude de passage et de réseaux sera consentie au profit des parcelles cadastrées section AP n° 154p - lot b, AP n°155p - lot g, AP n°156p - lot d, restant propriété de la venderesse, d'une largeur de 6,00 mètres sur une longueur de 86,24 mètres, conformément au plan ci-joint.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Signature numérique de Sylvaine VÉDÈRE
Date : 2025.02.14 09:31:46 +01'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 14/02/2025

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.